

Election des députés des Français établis hors de France

Enregistrement des candidatures - Second tour

Lundi 4 juin - Mardi 5 juin 2012

- **Conditions pour être candidat au second tour (article L. 162 du code électoral) :**

- S'être présenté au 1^{er} tour ;
- Avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits.

Si un seul candidat obtient un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des inscrits, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrage peut se maintenir au second tour. Dans le cas où aucun candidat n'a obtenu un nombre de suffrages égal à 12,5% des inscrits, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

- **Les candidats remplissant ces conditions et souhaitant se présenter au second tour doivent produire les pièces suivantes**

- Le mandat donné par le candidat, si la candidature est déposée par un représentant ainsi qu'une pièce d'identité du représentant ;
- **La déclaration de candidature**, sur l'imprimé fourni par l'administration ou sur papier libre. Elle doit être signée du candidat et remise en double exemplaire. La déclaration comprend les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat (L. 154), et de son remplaçant (L. 155).

N.B :

Il n'est pas possible de changer de remplaçant entre le premier et le second tour (L. 162).

Il n'est pas nécessaire de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du 1^{er} tour, à savoir l'acceptation du remplaçant, les pièces établissant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques ainsi que celles relatives à la désignation du mandataire financier.

- **Heures et dates de réception des candidatures**

Pour le second tour, les candidatures sont déposées au :

**Ministère de l'Intérieur
1 bis place des Saussaies, 75008 PARIS**

**lundi 4 juin : 14 heures - 18 heures
mardi 5 juin : 9 heures – 12 heures et 14 heures – 18 heures**

Un récépissé définitif de candidature sera remis au candidat ou à son représentant.